

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 9 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise – FAYE Vincent – DEGERS Laurence – DUVALEY Franck – PAYAN Miguel – PRADIER Fanny – TARQUIS Laurence – PAHUN Laurent – NOUVEL Honoré – LE ROUX Dominique – MOULY NIETO Isabel – SALVADOR Joseph – CHALGHOUMI FORET Nabiha – DELPEUCH Nicolas – PUNTOUS ALBENQUE Loetitia – STROH Marianne – SALEIX Maxime – ALIGÉ Sabine – LETISSE Fabien – GOUPILLE Stéphanie – BOURGAIN Luc – BURMESTER Rocio – BASQUIN Odile – HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à FAYE Vincent – BAUDET Xavier à BASQUIN Odile – ARMENGAUD Philippe à TARQUIS Laurence – GROSS Isabelle à HUSSET Alexandra – ROYERE Myriam à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Mise au vote du scrutin public pour les votes des délibérations présentées pendant la séance

Note explicative de synthèse sur les projets de délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

1. FINANCES – Tarifs de la TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) pour 2027

2. FINANCES – Adoption d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « atelier fiscal » et « atelier économique » avec Toulouse Métropole

3. FINANCES – Tarifs de la billetterie de la saison 2026-2027 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

4. ADMINISTRATION – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

5. ADMINISTRATION – Création de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

6. ADMINISTRATION – Élection des membres de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

7. ADMINISTRATION – Approbation de la convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé proposé par l'EPCI Toulouse Métropole

8. ADMINISTRATION – Approbation de la convention de mise à disposition de service : Mise à disposition d'un archiviste de la direction des archives municipales de la Mairie de Toulouse

9. MÉDIATHÈQUE – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – le Chapoto

10. MÉDIATHÈQUE – Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie, Partir en Livre 2026

11. MÉDIATHÈQUE – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Boris sur les Planches

12. ADMINISTRATION – Approbation de la convention de partenariat « #REMOJEUNES » avec la Mission Locale Haute-Garonne

13. FINANCES – Transfert de propriété du Collège du Bois de la Barthe au Conseil départemental de Haute-Garonne
14. PERSONNEL – Création d'un emploi permanent coordonnateur enfance et jeunesse
15. ADMINISTRATION – Rapport de la CRC Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants
Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la Commune et informations
Questions diverses

Madame Denise CORTIJO, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme CORTIJO, Maire

Je vous propose de désigner Maxime SALEIX en tant que secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC67 « INSTITUTIONS » Désignation du secrétaire de séance

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Mme CORTIJO, Maire

Je mets aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC68 « INSTITUTIONS » Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Décisions prises par Madame le Maire

Mme CORTIJO, Maire

Vu les délibérations du Code général des collectivités territoriales, il est accordé une concession de 50 ans dans le cimetière d'Ensaboyo à compter du 27 mars 2026, renouvelable et moyennant la somme de 540 euros. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

La seconde décision concerne :

- une concession de 50 ans dans le cimetière d'Ensaboyo à compter du 30 mars pour la somme de 120 euros ;
- une concession de 50 ans dans le cimetière d'Ensaboyo à compter du 13 mai 2026 pour la somme de 345 euros ;
- une concession de 50 ans dans le cimetière d'Ensaboyo à compter du 18 mai 2026 pour la somme de 540 euros ;
- une concession de 50 ans dans le cimetière d'Ensaboyo à compter du 21 mai 2026, renouvelable, pour la somme de 120 euros ;
- une concession de 15 ans dans le cimetière du Balardou à compter du 26 avril 2026 pour la somme de 150 euros.

1. FINANCES - Tarifs de la TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) pour 2027

M. FAYE, Adjoint au Maire

Cette délibération vise à voter les tarifs 2027 pour les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Ces tarifs varient en fonction de la surface, ils s'élèvent entre :

- 25 euros et 50 euros pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ;
- 75 euros et 148 euros pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ;
- 25 euros pour les enseignes inférieures à 12 m² ;
- 100 euros pour les enseignes supérieures à 50 m².

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pouvez-vous nous dire quelle est la somme récoltée pour la Commune à ce sujet ? Sachant que cela concerne tous les commerces et services qui disposent d'une enseigne.

M. FAYE, Adjoint au Maire

C'est autour de 25 k€. Pour 2026, nous avons budgété 26 987 euros.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC69 « FINANCES » Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour 2027

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

2. FINANCES – Adoption d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « atelier fiscal » et « atelier économique » avec Toulouse Métropole

M. FAYE, Adjoint au Maire

En vue d'utiliser ces solutions informatiques, nous devons passer une convention avec Toulouse Métropole. Cette convention fixe un certain nombre d'obligations de part et d'autre, Métropole et Commune. La majeure partie des obligations sont relatives à la confidentialité des données, donc à s'assurer que les données échangées au travers de cet outil respectent bien un certain cadre réglementaire. Il n'y a rien de particulier, c'est vraiment du standard quand on manipule des données à caractère personnel. Cette délibération vise à autoriser Madame le Maire à signer cette convention en vue d'utiliser cet outil dans les conditions inscrites la convention. L'annexe d'une quinzaine de pages jointe à la présente délibération décrit l'ensemble des dispositifs à respecter.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC70 « FINANCES » Adoption avec Toulouse métropole d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier fiscal » et « Atelier économique »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

3. FINANCES - Tarifs de la billetterie de la saison 2026-2027 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Mme CORTIJO, Maire

Cette délibération fait suite à la séance de l'ECP du 2 juin et à la Commission permanente du 4 juin. Nous avons créé un tarif réduit supplémentaire. Il s'agit du tarif réduit 4. Vous ne l'avez pas eu, mais nous vous l'enverrons.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous l'avons bien eu à l'ECP, c'est juste sur le document de ce soir.

Mme CORTIJO, Maire

Vous l'avez donc eu à l'ECP. Il y a eu création d'un tarif réduit 4 par rapport au projet de délibération initialement envoyé. Cela englobe les bénéficiaires des minimas sociaux tels que l'AAH (allocation adulte handicapé) et le RSA (revenu de solidarité active) qui étaient auparavant inclus dans le tarif réduit 1.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Par cette délibération, nous avons les tarifs qui seront pratiqués à la billetterie du TMP pour la saison 2026-2027. Ce tableau comporte cinq colonnes. Dans une volonté de faciliter l'accès au théâtre au plus grand nombre, Madame le Maire et les élus ont souhaité ajouter une catégorie pour les bénéficiaires des minimas sociaux sur le modèle de ce qui existe dans de nombreuses autres structures culturelles en proposant ce qu'on appelle un tarif accès culture. Dans cette catégorie, il y aura trois types de minimas sociaux. Pour information, les minimas sociaux, ce sont les revenus accordés à des personnes en situation de forte précarité. Sont intégrés dans cette catégorie :

- l'AAH : l'allocation adulte handicapé ;
- le RSA : le revenu de solidarité active ;
- l'ASS : l'allocation de solidarité spécifique.

Ce sont des montants de revenus qui oscillent entre 600 euros et 1 000 euros par mois. C'est différent de l'allocation chômage. Ce sont des prestations non contributives versées sans contrepartie de cotisations.

Les personnes peuvent justifier de cette aide par un justificatif. Ainsi, nous pouvons demander en billetterie le justificatif de moins de trois mois, comme c'est le cas pour les autres tarifs réduits qui existent déjà au théâtre. Ce tarif est également applicable sur la billetterie disponible en ligne, car le justificatif peut être fourni lors du scan du billet.

Dans un principe de solidarité et d'accessibilité à la culture, nous aimerions pouvoir proposer ce tarif selon la grille réduit 4. Nous l'avons bien eu en ECP et nous l'avons étudié ensemble. La méthode permet de ne pas avoir à contacter le CCAS, de ne pas avoir à faire des démarches spécifiques pour les personnes qui peuvent en bénéficier. C'est une méthode simple, sans aucune stigmatisation ni longueur de procédure.

Les étudiants ne sont pas inclus au tarif réduit 4, car ils bénéficient du tarif réduit 1 et disposent d'autres dispositifs pour accéder à la culture tels que Pass culture, le billet suspendu et le dispositif JEM (Jeunes en Métropole).

S'agissant des demandeurs d'emploi, nous considérons qu'ils ne sont pas tous dans la même situation de précarité, donc nous ne les avons pas inclus dans ce tarif réduit 4.

Le tableau comprend cinq colonnes :

- Tarif normal ;
- Tarif réduit 1 : résidents de Pibrac, moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 67 ans ;
- Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans ;
- Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur) ;
- Tarif réduit 4 : bénéficiaires des minimas sociaux (l'AAH, allocation adulte handicapé, le RSA, revenu de solidarité active et l'ASS, l'allocation de solidarité spécifique).

La délibération comprend les titres des événements qui se dérouleront sur cette saison. Vous constatez qu'il y a :

- 13 lignes d'événements, ce qui représente 33 représentations puisque certains sont déclinés sur plusieurs représentations ;
- Pibrac en Scène ;
- le souhait d'accueillir des artistes en résidence temporaire, c'est un choix délibéré d'aider et de soutenir la culture ;
- des projets spécifiques que l'équipe mène comme des formations ou des signatures artistiques lumière et son dans des créations.

Ceci n'est pas la programmation intégrale, viendront s'ajouter des événements gratuits.

Ce tarif réduit 4 comporte une mention spéciale. Il est indiqué que la gratuité est accordée à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité qui mentionne le besoin. C'est très important, c'est-à-dire que ce sont des personnes qui ne peuvent pas venir sans l'accompagnant.

Nous avons étudié ceci en ECP et nous vous proposons de passer cette délibération ce soir.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Laurence. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une question annexe à ces éléments qui ont été présentés en ECP. Dans le cadre du budget, la billetterie de l'ECP de l'année dernière avait été présentée comme étant en demi-teinte. Or, à l'ECP, elle nous a été présentée comme étant une bonne saison. Comme nous votons les tarifs, où va-t-on se situer aujourd'hui entre cette bonne saison ou mauvaise saison ? Comment est faite la projection au regard des tarifs présentés ?

M. FAYE, Adjoint au Maire

Dans un premier temps, il faut reprendre les chiffres de 2025. La recette de billetterie en 2025 était de 160 k€ environ. La moyenne hors Covid des années précédentes était autour de 170 k€ à 175 k€. La recette de 160 k€ peut donc être appelée en demi-teinte, mais en tout cas, c'est mathématiquement en dessous. Voilà pourquoi, lors de la présentation du budget, je ne me souviens plus si j'ai dit « en demi-teinte », « en dessous » ou « année moyenne », mais en tout cas, c'était la raison parce que c'était environ 10 k€, soit un peu moins de 10 % en dessous de la moyenne. Voilà la raison !

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 6 abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC71 « FINANCES » Tarifs de la billetterie de la saison 2026-2027 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio – BASQUIN Odile – HUSSET Alexandra - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle)

4. ADMINISTRATION – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme CORTIJO, Maire

Les collectivités locales et les groupements des syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Celui-ci est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales et en particulier, de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, à savoir qu'il ne peut :

- être élu dans la collectivité ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans ;
- être un de ses agents ;
- se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Il convient de souligner que l'article R1111-1-A du Code général des collectivités territoriales permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi la fonction. C'est sur ce fondement que le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie a décidé, par une délibération du 16 mars 2023, de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Tous ces agents sont compétents et expérimentés dans ce domaine, et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus.

Nous vous proposons de confier à Haute-Garonne Ingénierie (HGI), la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections prévues en 2032.

Il faut savoir que Haute-Garonne Ingénierie prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Aujourd'hui, je vais vous demander de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032, d'approuver le règlement intérieur que nous vous avons envoyé et de m'autoriser à signer la délibération.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC72 « ADMINISTRATION » Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

5. ADMINISTRATION – Création de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Cette délibération a pour but la création de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial telles que le Marché de Noël, le Marché gourmand ou toute autre manifestation, à l'exception du marché de plein vent qui donnera lieu à une autre délibération au prochain Conseil municipal. Chaque année, nous faisons un appel à candidatures sur le site de la Mairie. Des candidats envoient leurs dossiers qui sont traités par nos services au service associations. Ensuite, nous vous proposons de créer cette commission pour pouvoir valider ou invalider les candidatures, sachant que tout dossier doit être complet, mais il y a souvent des doublons. À un moment, il faut faire un choix puisqu'il y a plus de demandes que de places.

Cette commission sera présidée de droit par Madame le Maire. Il y aura cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire quatre membres issus de la majorité et un membre de la minorité pour les titulaires et la même chose pour les suppléants. Elle se réunira de façon non publique avec les services entre un mois et deux mois avant chaque manifestation. Sa durée sera pendant toute la durée du Conseil municipal.

Mme CORTIJO, Maire

Merci. Y a-t-il des questions pour cette création de commission ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC73 « ADMINISTRATION » Création de la Commission consultative d'attribution des emplacements pour les manifestations ayant un attrait commercial
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

6. ADMINISTRATION – Élection des membres de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

Mme CORTIJO, Maire

Cette commission venant d'être créée, il faut maintenant en élire les membres. Je vous propose de voter à main levée si vous le voulez bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. Nous allons donc voter à main levée.

Se présentent :

- en tant que membres titulaires élus de la majorité :
 - Monsieur Franck DUVALEY ;
 - Monsieur Fabien LETISSE ;
 - Madame Nabiha CHALGHOUMI FORET
 - Monsieur Philippe ARMENGAUD ;
- en tant que membre titulaire issu de la minorité :
 - Madame Isabelle GROSS
- en tant que membres suppléants élus de la majorité :
 - Madame Fanny PRADIER ;
 - Monsieur Nicolas DELPEUCH ;
 - Madame Stéphanie GOUPILLE ;
 - Madame Sabine ALIGÉ
- en tant que membre suppléant issu de la minorité :
 - Madame Odile BASQUIN.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

La prochaine commission aura lieu d'ici fin juin pour le Marché gourmand. Vous serez convoqués directement.

Mme CORTIJO, Maire

Qui est pour Monsieur Franck DUVALEY ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité
Qui est pour Monsieur Fabien LETISSE ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Nabiha CHALGHOUMI FORET ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Monsieur Philippe ARMENGAUD ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Isabelle GROSS ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Fanny PRADIER ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Monsieur Nicolas DELPEUCH ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Stéphanie GOUPILLE ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Sabine ALIGÉ ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.
Qui est pour Madame Odile BASQUIN ? Qui est contre ? Pour à l'unanimité.

Je vous remercie.

7. ADMINISTRATION – Approbation de la convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé proposé par l'EPCI Toulouse Métropole

Mme CORTIJO, Maire

La Ville de Pibrac est soumise à des obligations légales et strictes concernant la conservation, l'intégrité et la sécurité de ses données numériques publiques. Ces obligations découlent notamment du Code du patrimoine, du Code général des collectivités territoriales et du Règlement général sur la protection des données RGPD.

Par délibération du 12 février 2026, Toulouse Métropole a décidé d'ouvrir son système d'archivage électronique, communément appelé SAE, mutualisé à l'ensemble de ses communes membres. Ce système s'appuie sur le programme national Vitam (Valeurs immatérielles transférées aux archives pour mémoire) via l'offre de services de l'État VaS Vitam accessible en service.

Le SAE assure l'authenticité, la pérennité et la sécurité des documents numériques permettant leur utilisation comme preuve juridique.

La Ville de Pibrac demeure propriétaire de ses archives et en conserve l'autorité juridique. Pour la Ville de Pibrac de 8 678 habitants, l'adhésion inclut un volume de 900 unités d'archives. La contribution forfaitaire annuelle est estimée à 150 euros pour 2026 et 300 euros pour 2027 puisque ce sera une année pleine.

Dans un premier temps, Vitam sera réservée aux données à conservation définitive, c'est-à-dire les archives historiques. La documentation publiée et disponible en ligne n'a pas vocation à être archivée. Le déploiement de cet outil sera progressif.

Je vous demande d'approuver l'adhésion de la Ville de Pibrac au système d'archivage électronique mutualisé et proposé par Toulouse Métropole, d'approuver les termes de la convention d'adhésion que vous avez eue et de m'autoriser à signer ladite convention. Je précise que ces dépenses correspondantes seront bien évidemment indiquées au budget sur la grille tarifaire métropolitaine. Y a-t-il des questions ? Monsieur BOURGAIN.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Tout d'abord, je tenais à vous féliciter parce que quand nous avons parlé du babyfoot inclusif l'autre jour, j'avais quelques doutes et j'ai vu l'équipe de France hier soir et là, je suis complètement rassuré, l'objectif est atteint.

Plus sérieusement, s'agissant de la conservation des données, je voudrais vous poser une question concernant les installations qui ont été mises en place à la Mairie de Pibrac. Premier point, quel système de sécurité a été mis en place en amont pour la totalité du service informatique ? Et ensuite, des systèmes de sauvegarde sont-ils mis en place ? Un PRA (plan de reprise d'activité) a-t-il été mis en place également ? Si c'était le cas, dans quel délai peut-on récupérer les données numériques ?

Mme CORTIJO, Maire

Je vais laisser Madame la DGS vous répondre. Je sais que nous avons un sas de sécurité et j'y tiens.

Mme THERY, Directrice générale des services

Je vais essayer de répondre à un maximum de vos interrogations et si ce n'est pas le cas, je me permettrai de faire une réponse écrite. S'agissant de l'accompagnement informatique, la Mairie fait appel à une société externe spécialisée en informatique et pour laquelle toutes les procédures de sécurité sont vérifiées. Nous avons été également audités par le gendarme de la sécurité il y a deux ans qui a rendu un avis plutôt positif sur les procédures de sécurisation à la fois des données et de sauvegarde. Toutes les sauvegardes de la Mairie et des services sont réalisées par ce prestataire informatique avec une obligation pour celui-ci de les remettre à niveau en cas de défaillance de la baie informatique et de nous mettre à disposition des moyens d'utilisation rapides pour pouvoir répondre aux sollicitations des usagers. Je ne sais pas si j'ai répondu suffisamment à vos interrogations.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

C'est une réponse généraliste, mais très floue. Quel est le prestataire en question ?

Mme THERY, Directrice générale des services

Je vais vérifier si nous avons le droit de communiquer l'ensemble de ces données. C'est l'entreprise avec laquelle nous avons un contrat en cours. Je vais vérifier si nous avons le droit de vous donner les noms et nous reviendrons vers vous.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Il n'y a pas de souci pour me donner le nom d'un prestataire, cela ne pose aucun problème. Aujourd'hui, on parle de l'archivage des données numériques de la Mairie, c'est plutôt une bonne chose, la mutualisation, mais avez-vous des informations concernant le cloud qui va récupérer l'ensemble des données ? Où vont-elles être conservées et sauvegardées ? Est-ce un prestataire français, américain ou chinois ?

Mme THÉRY, Directrice générale des services

Je poserai la question à Toulouse Métropole, mais j'ai tendance à faire confiance à la Métropole à laquelle adhère la Commune et de laquelle Madame le Maire est aussi représentante. Je poserai la question et nous vous répondrons prochainement. Souhaitez-vous des données à caractère général ou plus précises ?

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Toutes les données sont importantes, quelles qu'elles soient. Vous me dites que vous leur faites confiance, j'ai confiance en tout le monde, mais cela n'exclut pas le contrôle et de savoir où les données sont sauvegardées, concentrées, par qui et comment. Sachant qu'en plus, sur la région toulousaine, il y a quand même des prestataires français.

Mme CORTIJO, Maire

Qui vous dit que l'on n'a pas pris français ?

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Moi, je ne vous dis rien, je vous pose la question.

Mme CORTIJO, Maire

Je pense sincèrement que c'est le cas.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Madame le Maire, je vous pose une question. Je n'affirme rien.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous assure que c'est français. Et Monsieur BOURGAIN, je voudrais revenir sur une petite question, je n'ai pas compris pourquoi vous me parlez aujourd'hui du babyfoot inclusif et de l'équipe de France.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

C'est une petite blague. C'était de l'humour.

Mme CORTIJO, Maire

Vous pensez que c'est le lieu de faire de l'humour ?

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Ah oui, je n'ai pas de souci pour faire de l'humour où je veux et quand je veux.

Mme CORTIJO, Maire

Je pense qu'il faudrait réviser la législation sur les élus, Monsieur BOURGAIN.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Je vous réponds plus précisément. Je trouve complètement inutile de mettre en place des babyfoots inclusifs alors que tout le monde sait que l'inclusion existe en permanence partout.

Mme CORTIJO, Maire

C'est vous qui le dites !

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Ce n'est pas moi qui le dis ! Êtes-vous venue au tournoi de foot de Pibrac ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui, monsieur, je vais au tournoi de foot. Je vais partout où je peux aller.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal

Effectivement, il n'y a pas besoin de babyfoot inclusif, un babyfoot qui vaut 2 000 euros, même si vous ne voulez pas le payer.

Mme CORTIJO, Maire
Je pense que vous mélangez tout.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Non, je ne mélange rien.

Mme CORTIJO, Maire
Êtes-vous allé à la fête de la Maison des Citoyens, Monsieur BOURGAIN ?

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
J'y suis passé une fois, on m'a offert des crêpes, j'étais très content.

Mme CORTIJO, Maire
À la dernière fête de la Maison des Citoyens ?

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Non, je ne suis pas allé à la dernière.

Mme CORTIJO, Maire
Vous auriez pu voir le foot à caractère inclusif.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
De toute façon, il est prévu que j'aille le voir. Je veux quand même voir ce que cela représente.

Mme CORTIJO, Maire
Très bien.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
C'était une pointe d'humour, mais d'un autre côté, je me demande si c'est vraiment utile de mettre des produits qui valent 2 000 euros.

Mme CORTIJO, Maire
C'est certainement la différence entre vous et moi. Moi, je pense que c'est utile.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Écoutez, si vous pensez que c'est utile...

Mme CORTIJO, Maire
Voilà, je vous remercie.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Je vous dis que j'ai regardé l'équipe de France hier soir et il n'y en a pas besoin.

Mme CORTIJO, Maire
Très bien.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Par contre, si on peut obtenir la réponse concernant les prestataires, ce serait intéressant.

Mme CORTIJO, Maire
Si nous pouvons vous la donner, nous vous la donnerons. Il n'y a aucun problème.

M. BOURGAIN, Conseiller Municipal
Merci.

Mme CORTIJO, Maire
Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC75 « ADMINISTRATION » Approbation de la convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé proposé par l'EPCI Toulouse Métropole

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

8. ADMINISTRATION – Approbation de la convention de mise à disposition de service : Mise à disposition d'un archiviste de la direction des archives municipales de la Mairie de Toulouse

Mme CORTIJO, Maire

Pour accompagner les communes dans cette tâche qui est vraiment complexe et difficile, la Mairie de Toulouse propose, via sa direction des archives municipales, une mission d'expertise et d'appui juridique et technique. Cette mise à disposition permettrait de s'affranchir de la réalisation de cette prestation par des sociétés externalisées afin de réduire les coûts. L'intervention débutera par une évaluation des besoins. Ce sera réalisé gratuitement par l'archiviste de la Mairie de Toulouse. Puis, les prestations vont inclure le tri, le classement, la rédaction d'inventaire, l'organisation des éliminations réglementaires, la formation des agents ou encore le conseil en archivage numérique. L'intervention est facturée sur la base d'un forfait de 140 euros, toutes taxes comprises, par demi-journée (3 h 30). Ce montant correspond au remboursement des frais exposés par la Mairie de Toulouse (traitement de l'agent, charges, frais de déplacement et de gestion).

Je vous demande d'approuver le recours au service de mise à disposition d'un archiviste qualifié de la Mairie de Toulouse et d'approuver les termes de la convention et de m'autoriser à signer ladite convention. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC76 « ADMINISTRATION » Approbation de la convention de mise à disposition de service : Mise à disposition d'un archiviste de la direction des archives municipales de la Mairie de Toulouse

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

9. MÉDIATHÈQUE – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le Chapoto

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit de passer une convention et par cette délibération, de vous autoriser à signer, Madame le Maire. Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la Ville de Pibrac, il s'agit pour la médiathèque de programmer un spectacle intitulé *Le Chapoto* de la Compagnie Bachi-Bouzouk Production. Ce spectacle se déroulera le mercredi 8 juillet à 16 h 30 dans la cour de la Maison des Citoyens ou dans la salle du Petit TMP si la météo ne permet pas de le faire dehors. Il s'intègre dans une journée organisée dans le cadre des « journées familles » issue d'un travail collaboratif entre tous les services de la Maison des Citoyens et du TMP avec la Fête du Jeu. Ce spectacle, *Le Chapoto*, est un petit cirque d'objets d'une trentaine de minutes avec différentes animations pour un public à partir d'un an.

Mme CORTIJO, Maire

Monsieur PUGET, s'il vous plaît, pouvez-vous regagner votre place ? Vous n'avez pas le droit d'intervenir en plein Conseil municipal. Merci.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

La convention est annexée à la présente délibération. Nous vous demandons d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Laurence. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC77 « MEDIATHEQUE » Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

10. MÉDIATHÈQUE – Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie, Partir en Livre 2026

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Par cette convention, la Ville de Pibrac va conventionner avec l'association Le Festival du livre de jeunesse qui organise un événement dénommé Partir en livre. Le titre est : « Fais apparaître ton fantôme... en slip ! » C'est

un atelier. Une intervenante pilote le groupe des dix participants qui peuvent démarrer entre six et huit ans. Cet atelier se déroulera le 8 juillet de 10 h à 11 h 30 à la médiathèque. C'est entièrement gratuit pour la Commune. Au terme de cette délibération, vous pourrez, Madame le Maire, signer la convention qui fixe les modalités de cet événement.

Mme CORTIJO, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC78 « MEDIATHEQUE » Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie, Partir en Livre 2026
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

11. MÉDIATHÈQUE – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Boris sur les Planches

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

La représentation de ce spectacle aura lieu le samedi 3 octobre à 20 heures dans la salle du Petit TMP. C'est un spectacle « scienticirque » d'une durée de 45 minutes pour tout public. La compagnie est dénommée Alchymère. Il y a 1 000 euros de frais et 140 euros de frais de déplacement.

La présente délibération permet de signer la convention entre la Ville de Pibrac et la compagnie Alchymère pour proposer ce spectacle à notre public.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC79 « MEDIATHEQUE » Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

12. ADMINISTRATION – Approbation de la convention de partenariat « #REMOJEUNES » avec la Mission Locale de la Haute-Garonne

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je dois me mettre en retrait de cette délibération, Madame le Maire.

Mme CORTIJO, Maire

Très bien, nous le notons. Le dispositif « #REMOJEUNES » est un projet partenarial ambitieux créé par la Mission locale de la Haute-Garonne. Ce dispositif répond aux besoins des jeunes dits invisibles. Ce dispositif cible spécifiquement les jeunes de 16 à 29 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET), qui sont durablement éloignés des institutions et qui n'ont bénéficié d'aucun accompagnement depuis plus de cinq mois. Le projet s'inscrit maintenant dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI). C'est une offre de repérage et de remobilisation soutenue par l'État.

La présente convention vise à formaliser l'implication de la Ville de Pibrac dans cette démarche collective pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de cette jeunesse vulnérable. L'action repose sur trois piliers complémentaires appelés briques :

- la brique du repérage sert à déployer les actions d'aller vers pour renouer le dialogue avec les jeunes sur les lieux de vie ;
- la brique de remobilisation pour proposer des actions souples (sport, culture, lien avec l'entreprise) pour lever les freins et l'isolement, la mobilité et la confiance en soi ;
- la brique Pilotage et coordination qui consiste à assurer un suivi stratégique et opérationnel via des cellules territorialisées.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable jusqu'en octobre 2027. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat avec « #REMOJEUNES » et de signer ladite convention ainsi que tout acte subséquent. Y a-t-il des questions ? Madame BURMESTER.

Mme BURMESTER, Conseillère Municipale

Avez-vous déjà ciblé des jeunes qui sont dans cette situation à Pibrac ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui, tout à fait. En réponse aussi à Odile BASQUIN qui nous avait posé la question en Commission permanente, nous avons ce dispositif « #REMOJEUNES » depuis 2022 sur la Commune. Depuis le début de cette convention, 14 jeunes ont été repérés et remobilisés sur la Commune de Pibrac dans le cadre du dispositif. Après un travail

de levée des freins périphériques à l'insertion, puisqu'il y avait beaucoup de freins pour l'insertion de ces jeunes, nous les avons orientés vers des dispositifs de droit commun par le biais de la Mission locale. Ils ont signé un contrat d'engagement jeune, ils ont un accompagnement vers la formation ou l'emploi. La Mission locale les a suivis et d'autres peuvent y aller également. Le suivi est assuré par les permanences de la Mission locale qui vient sur la Commune.

Aujourd'hui, outre ces 14 jeunes, nous avons deux jeunes mineurs qui, lors du repérage, sont encore accompagnés aujourd'hui parce qu'il y avait une période de décrochage scolaire. Ils ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de « #REMOJEUNES » et ils ont été orientés vers la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Ils ont construit un parcours de formation et d'insertion professionnelle pour ces jeunes.

Le bilan démontre que le dispositif a un intérêt vraiment très particulier et très bon. On va vers le meilleur sur le territoire communal. Cela vient en complémentarité de toutes les actions qui sont déjà faites. Je souhaitais reprendre cette adhésion avec « #REMOJEUNES » pour faciliter l'identification des jeunes parce que je trouve que nous en avons encore pas mal sur notre territoire et ils sont vraiment dans des situations de non-retour.

Mme BURMESTER, Conseillère Municipale

Les deux permis de conduire octroyés aux jeunes sont-ils dans ces 14 ?

Mme CORTIJO, Maire

Non, ils sont en plus. Là, c'est cette année. C'était il y a un an et demi à deux ans, mais ils ont eu leur permis.

Mme BURMESTER, Conseillère Municipale

Cela veut dire qu'il y en a 14 + 2.

Mme CORTIJO, Maire

Non, les 14 n'avaient pas forcément besoin d'un permis de conduire. C'est en décrochage scolaire, certains n'avaient pas l'âge. Dès l'instant qu'ils ont l'âge et qu'il y a une insertion professionnelle, on les oriente vraiment vers un permis de conduire, sachant que nous ne payons pas le permis en totalité. Il y a 75 heures d'intérêt général pour avoir accès au permis.

Mme BURMESTER, Conseillère Municipale

Merci.

Mme CORTIJO, Maire

Avec plaisir. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC80 « ADMINISTRATION » Approbation de la convention de partenariat « #REMOJEUNES » avec la Mission Locale Haute-Garonne
Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (Laurence DEGERS ne prend pas part au vote)

13. FINANCES – Transfert de propriété du collège du bois de la Barthe au Conseil départemental de Haute-Garonne

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je dois me mettre en retrait de cette délibération, Madame le Maire.

Mme CORTIJO, Maire

Très bien, c'est noté.

M. FAYE, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une délibération de régularisation. Avant les lois de décentralisation, les collèges construits par les communes appartenaient à la commune, c'est la commune qui les construisait. Notre collège du Bois de la Barthe a été construit avant ces lois, donc il nous appartient encore. Néanmoins, le Département ayant effectué des travaux conséquents entre 2017 et 2019 pour un montant de plus de 13 M€, il est légitime, selon la loi, à nous réclamer le transfert à titre gracieux du collège. Sachant qu'en Haute-Garonne, il n'en reste plus que cinq, il n'en restera plus que quatre dans cet état-là, c'est-à-dire appartenant aux communes après cette délibération lorsqu'elle sera votée. Nous vous demandons d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes qui permettront de transférer la propriété du collège du Bois de La Barthe au Conseil départemental de la Haute-Garonne à titre gracieux, conformément à la loi, donc nous n'avons pas tellement le choix. Avez-vous des questions ?

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Dans le cadre de la procédure, le Domaine avait-il fait une expertise pour connaître la valeur du terrain ?

M. FAYE, Adjoint au Maire

Pas que je sache.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

D'accord. Autre point, vous, comme moi, ne connaissons pas trop l'avenir, mais imaginons que nous sommes dans 25 ans et que le collège n'est plus du tout aux normes ou ne correspond plus du tout à ce qui doit être fait, donc l'affectation éducative est abandonnée. On a un terrain, on a un bâtiment qui appartient effectivement au Département et donc, c'est le Département qui va choisir ce qui sera fait plus tard au niveau de ce bien. La question est la suivante : a-t-il été envisagé de prévoir une clause ou quelque chose pour que l'affectation éducative reste ?

M. FAYE, Adjoint au Maire

Pas dans cette délibération qui est quand même relativement courte, je pense que vous l'avez lue.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

C'est ça ! Qu'il y ait une gratuité, il n'y a pas de souci, mais ne pourrait-on pas prévoir comme une clause de droit de retour, dans le sens où si la fonction éducative est abandonnée, le terrain revienne à la Commune ? Ainsi, la municipalité qui sera en place à ce moment-là pourra décider de l'avenir de ce terrain.

Mme CORTIJO, Maire

J'entends ce que vous dites et ce n'est pas faux, mais là, c'est un transfert de droit obligatoire par l'État.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Oui, mais un transfert de droit n'empêche pas de prévoir ce cas-là.

Mme CORTIJO, Maire

Je comprends, mais là, c'est la loi. Je vous assure que nous avons quand même un peu traîné des pieds puisque j'ai sous les yeux une lettre du Président qui nous demandait déjà, le 16 février 2021, de bien vouloir proposer au vote du Conseil municipal une décision en faveur de cette cession.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Oui, mais ce n'est pas parce que cela date de 2021 et qu'il y a eu d'autres choses à traiter que l'on doit se mettre devant le fait accompli et ne pas prévoir cette clause de droit de retour. Peut-être que nous ne serons plus là, mais nous pouvons le prévoir.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Un petit ajout sur le cadre global. Tout transfert de compétence emporte transfert patrimonial, mais sur le plan purement comptable, c'est ce qu'on appelle une mise à disposition, c'est-à-dire que nous allons garder dans notre actif, la valeur historique de ce bien dans notre comptabilité. Je n'en suis pas certain, mais si un jour, la compétence qui est déléguée n'était plus opérante, nous pourrions peut-être demander de le récupérer. Je le dis sous réserve.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Je pense qu'il faudrait le prévoir dans la délibération.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Non, parce que la compétence emporte transfert. Tout ce qui est voirie a été transféré à la Métropole, tout ce qui est compétence...

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Mais là, cela n'a rien à voir, c'est le terrain qui appartiendra au Département.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Le terrain et les biens qui sont dessus.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Oui, le terrain appartient au Département, donc après, le Département pourra décider.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je veux juste répondre à une des facettes de votre interrogation que je trouve légitime, ce n'est pas la question, mais il n'y a pas besoin de prévoir une clause parce que le patrimoine est mis à disposition, il n'y a pas de transfert comptable de propriété.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Si, il y a un transfert juridique de la propriété. Je suis désolée, mais prévoir une clause, c'est assurer la sécurité de Pibrac.

M. FAYE, Adjoint au Maire

Je me permets de revenir sur la délibération elle-même, donc l'objet de ce que nous allons voter ce soir...

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

C'est pourquoi nous pouvons vous proposer aussi peut-être de la mettre au prochain Conseil municipal en incluant effectivement cette clause-là.

M. FAYE, Adjoint au Maire

Je n'ai pas fini. L'objet de la délibération de ce soir n'est pas de voter les actes qui vont acter ce transfert. La délibération de ce soir consiste à autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile à cet effet. Si dans ces actes utiles, il y a moyen de mettre des clauses conservatoires qui vont dans le sens de votre remarque, c'est quelque chose que nous allons regarder, mais à mon sens, cela ne remet pas du tout en cause le vote de la délibération de ce soir qui ne prévoit pas du tout ce niveau de détail. Sachant que c'est la loi.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Oui, mais il n'empêche que l'on pourrait prévoir de protéger.

M. FAYE, Adjoint au Maire

Si c'est possible, nous le regarderons.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Effectivement, c'est se poser des questions, pas dans l'immédiat, mais nous ne savons pas ce qu'il peut se passer plus tard. C'est vraiment protéger Pibrac et que les Pibracaises et les Pibracais décident ce que l'on peut devenir par la suite s'il y a un changement d'affectation.

Mme CORTIJO, Maire

Pour commencer, j'espère que cela n'arrivera pas.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Moi aussi, mais le monde est incertain.

Mme CORTIJO, Maire

Et vous savez, une loi, c'est une loi. Moi, petite Maire de Pibrac, je ne vais pas aller mettre une clause sur une loi. Je peux en référer au Président pour lui expliquer les choses, il n'y a pas de souci, mais il va me regarder et me dire : « Mais, Madame le Maire, la loi, c'est la loi, on ne contourne pas la loi ».

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Ce n'est pas un contournement de loi !

Mme CORTIJO, Maire

Si, quand même.

Mme HUSSET Alexandra, Conseillère Municipale

Non, ce n'est pas un contournement de loi. On accepte la gratuité de la cession du terrain, il n'y a aucun souci là-dessus, sauf que l'on demande une protection sur le devenir du local et du terrain.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous promets que j'en parlerai, il n'y a pas de souci. Je vous donnerai les réponses. C'est clair. En tous les cas, il faut que nous votions, car depuis le temps... Je mets aux voix. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC81 « FINANCES » Transfert de propriété du collège du Bois de la Barthe au Conseil départemental de Haute-Garonne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 22 voix POUR (Laurence DEGERS ne prend pas part au vote) et 6 ABSTENTIONS (BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio – BASQUIN Odile – HUSSET Alexandra - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle)

14. PERSONNEL – Création d'un emploi permanent coordonnateur enfance et jeunesse

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Il s'agit ici de créer un emploi permanent de coordinateur enfance et jeunesse. Il ne s'agit pas d'augmenter les effectifs, mais bien de pérenniser un emploi déjà existant. Cet emploi est ouvert en catégorie B. Il sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherche infructueuse, par un agent contractuel. Si c'est un agent contractuel, ce sera avec un contrat à durée déterminée de trois ans qui pourra être renouvelé.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202606DEAC82 « PERSONNEL » Création d'un emploi permanent de coordonnateur enfance et jeunesse

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

15. ADMINISTRATION – Rapport de la CRC Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants

Mme CORTIJO, Maire

Ce point est un point d'information concernant le rapport de la Cour régionale des comptes d'Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants.

Je vous propose de faire une lecture très synthétique de ce rapport de 40 pages et de mettre en évidence les éléments qui concernent notre Commune.

Le contexte territorial et les grands chiffres clés de 2024

La Chambre régionale des comptes a mené un contrôle simultané auprès des cinq Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la grande agglomération toulousaine, représentant 114 communes et un peu plus d'un million d'habitants.

Concernant l'accès au logement social sur ce territoire pour notre Commune, l'EPCI de référence est évidemment Toulouse Métropole. Les données de l'agglomération mettent en lumière :

- un déséquilibre structurel profond entre l'offre et la demande ;
- un parc social conséquent, mais insuffisant : 86 227 logements sociaux, +20 % entre 2019 et 2023, représentant 16,7 % du parc de logements global ;
- une explosion de la demande : 54 786 demandeurs enregistrés, soit +31 % entre 2019 et 2024 ;
- un effet ciseau marqué alors que la demande progresse de 4,6 % par an, le parc social ne s'accroît que de 2,4 % par an ;
- un allongement des délais : le délai moyen entre le dépôt d'une demande et l'attribution effective d'un logement est passé de 13 mois en 2021 à 16 mois en 2024.

Zoom sur la situation de la Commune de Pibrac

Pour illustrer l'une des conséquences majeures de la crise récente de l'urbanisme sur le territoire métropolitain et l'impact de l'annulation du PLUi-H, le rapport cite explicitement que suite à l'annulation juridique du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Toulouse Métropole, de nombreux projets de constructions ont été bloqués ou profondément modifiés par le retour aux anciennes règles d'urbanisme.

Le rapport souligne qu'à Pibrac, trois zones de développement qui intégraient des projets programmés de logements sociaux ont été directement impactées. Ces secteurs sont de fait redevenus des terrains agricoles ou ont été classés en zones fermées à l'urbanisation.

Conséquence pour notre Commune, cette requalification réglementaire contraint fortement les leviers fonciers de la municipalité et de la Métropole pour assurer le rattrapage des objectifs imposés par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain).

Constats de la CRC

La CRC constate :

- une production en panne avec un ralentissement net depuis 2020. La production subit de plein fouet une crise économique par la raréfaction et le coût du foncier, la hausse des coûts des matériaux, l'augmentation du taux du livret A qui a renchéri la dette des bailleurs ;
- une inadaptation de la typologie : le parc actuel manque de logements de petite taille pour répondre à la décohabitation et à la transformation des structures familiales, les logements anciens ayant été majoritairement calibrés pour des familles nombreuses ;
- une baisse de la rotation. Les locataires restent plus longtemps en place dans le parc social. Le taux de rotation est passé de 8,2 % en 2019 à 6,9 % en 2023, ce qui gèle l'offre ;
- les obligations SRU non atteintes. Bien qu'un effort de rattrapage historique ait été engagé, 54 % du parc actuel a moins de 15 ans. La majorité des communes soumises au taux légal de 25 % de logements sociaux n'atteint pas encore ses objectifs ;
- la cotation de la demande. La loi impose un système de classement transparent des dossiers. Le rapport relève que seule Toulouse Métropole est pleinement opérationnelle sur ce point par la généralisation en 2024, tandis que les autres EPCI voisins (Muretain, Sicoval, etc.) sont en retard ou en phase de simple expérimentation ;
- le profil des attributaires. Le rapport met en évidence une distorsion entre les publics les plus fragiles et les attributions réelles. Les ménages prioritaires n'obtiennent pas l'objectif légal fixé à 37,5 %. Par exemple, les personnes sans emploi représentent 14 % des demandeurs, mais seulement 7 % des attributions, tandis que les étudiants qui sont un peu mieux ciblés par des résidences spécifiques représentent moins de 5 % des demandeurs pour près de 20 % des attributions.

Rappel à l'ordre sur la préférence communale

La Cour des comptes régionale rappelle fermement qu'au sens de l'article L441 du Code de la construction et de l'habitation, l'absence du lien avec la commune d'implantation ne peut constituer à lui seul le motif de la non-attribution d'un logement. L'implication légitime des communes ne doit pas dériver vers un principe de préférence locale exclusive.

Les grandes recommandations de la Chambre et les réponses apportées

La Chambre a formulé quatre recommandations majeures pour l'agglomération :

- anticiper et planifier une trajectoire pour les petites communes qui vont franchir le seuil des 3 500 habitants dans la décennie ;
- décliner des objectifs précis de production directement par bailleur social pour assurer l'efficacité ;
- adopter d'ici le 1^{er} janvier 2027, un plan partenarial de gestion de la demande incluant la cotation qui est déjà déployé sur la Métropole ;
- présenter régulièrement une analyse fine des parcours des publics prioritaires à la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Dans sa réponse officielle, le Président de Toulouse Métropole, Jean-Luc MOUDENC a partagé le constat de la tension croissante et a réaffirmé l'engagement de la Métropole à poursuivre les efforts budgétaires. 44,6 M€ ont été injectés par les EPCI depuis 2019 malgré les fortes contraintes financières qui pèsent sur les collectivités.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport et du débat et nous le consignerons dans le PV de séance.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la Commune et informations

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons eu :

- la fête de la Maison des Citoyens ;
- Pibrac en Scène : merci pour la qualité des spectacles qui se sont déroulés au TMP ;
- la chorale des EHPAD cet après-midi en partenariat avec l'école de musique. Je remercie Monsieur le Président Stéphane BONNEEL puisque cela a été vraiment très émouvant. Il y avait trois EHPAD, la résidence Curtis à Léguevin ainsi que L'Orée de Bouconne et La Houlette. Merci également aux aides-soignants.

Nous aurons la Fête de la Musique le 20 juin organisée par la MJC.

Je vais laisser parler Monsieur PAYAN qui a quelques mots à vous dire concernant la Journée mondiale des réfugiés qui se déroulera le 25 juin prochain.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Comme l'année dernière, Pibrac va manifester sa solidarité et son soutien auprès des personnes migrantes en France et les problématiques que cela pose. Cette année, nous allons faire cet événement dans notre salle polyvalente, comme l'année dernière, le 25 juin à 19 h 30. Madame Nabiha CHALGHOUMI FORET m'a aidé dans la construction de cet événement à l'appui duquel nous avons huit associations reconnues d'utilité humanitaire, notamment Réseau Éducation sans frontières, Amnesty International, SOS Méditerranée, Le Cercle des voisins et d'autres. Je ne vais pas toutes les citer, elles sont indiquées en bas de l'affiche.

Avec Madame le Maire, nous avons souhaité vous présenter l'affiche qui, comme vous le voyez, n'est pas tout à fait terminée puisqu'en bas à gauche, il y aura deux Pibracais dont l'un est flûtiste et l'autre est clarinettiste. J'ai les photos dans mon portable, elles seront bientôt sur l'affiche.

Nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir Vicente PRADAL qui est lui-même d'une famille exilée espagnole. J'y tenais particulièrement puisque nos deux familles sont d'Almeria en Espagne.

Nous aurons également de la poésie à double voix (perse et française). Cela va être très émouvant avec nos flûtistes et clarinettistes qui vont accompagner la mélodie des poésies.

Nous avons également une contorsionniste irano-allemande qui est formidable, elle fait un numéro de jonglerie et de contorsion absolument époustouflant. Cela va être quelque chose de très important.

Nous profitons de cette soirée également pour faire un hommage à Sebastião SALGADO, un très grand photographe franco-brésilien. Il a fait la terre entière à photographier, entre autres, les exodes. Nous allons mettre en exergue deux de ces volumes formidables. Le premier s'intitule *Exodes* et le deuxième concerne des portraits d'enfants exilés. Nous aurons un petit moment de recueillement puisque Sebastião SALGADO est décédé il y a juste un an.

Je rappelle que la Journée mondiale des réfugiés est un événement institué par l'ONU en 2001. Lui-même, avait souhaité chaque année qu'il y ait un jour consacré aux réfugiés et il fêtait en 2001 le cinquantenaire de l'acte donnant un statut aux réfugiés. Nous sommes très heureux de vous présenter cette soirée à partir de 19 h 30. Venez nombreux, cela va être vraiment très, très important d'apporter un soutien à toutes ces personnes parce que, sait-on jamais, un jour... Nous avons titré cette année : « Eux, c'est nous ».

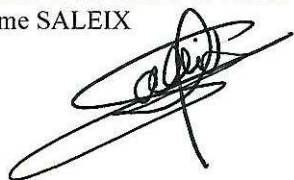
J'oublie une des choses importantes, c'est que Gilles RAMADE a accepté d'être le chef d'orchestre de cette soirée parce qu'il y a tellement d'événements, il y a des témoignages, il y a des interprètes, il y aura beaucoup de choses. Merci, Madame le Maire. Le Conseil municipal invite tout le monde à venir à cette soirée.

Merci, Monsieur PAYAN, c'est noté. Merci beaucoup. Bonne soirée, à bientôt. Au revoir.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 19 h 47.

Monsieur le Secrétaire de séance
Maxime SALEIX



Madame le Maire
Denise CORTIJO



Acte publié le : 10/07/2026